

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 27 juin 2008**

L'an deux mil huit et le vingt sept juin à 18 heures 30.

Le conseil municipal de la Commune de CERESTE a été assemblé au lieu ordinaire des ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du CGCT, sous la présidence de Gérard BAUMEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers.

Procurations de : Alain MARTIN à Gérard BAUMEL, Loïc MALLEGOL à Philippe VIAL, Laura POLLET à Claudie BLENGINO.

Secrétaire de séance : Brigitte BOUFFIER.

Date de la convocation : 23 JUIN 2008.

Le compte-rendu du conseil municipal du 30 mai 2008 est adopté à l'unanimité.

Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour, le point suivant : création de deux postes aux services techniques pour des besoins occasionnels

### 1. CREATION DE DEUX POSTES TEMPORAIRES AUX SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de recruter du personnel temporaire aux services techniques pour la bonne continuité des services.

Le Conseil municipal, décide de créer deux postes affectés aux services techniques par contrat à durée déterminée d'une durée de 3 mois renouvelable une fois :

- un poste à temps non complet de 20 h 00 à compter du 01/07/2008
- un poste à temps non complet de 30 h 00 à compter du 13/06/2008

### 2. ELECTIONS SENATORIALES

DELEGUES	SUPPLEANTS
Gérard BAUMEL	HAMEAU Michel
Frédérique MATRONE	GILLIBERT Yves
PERREAU Carine	MARTIN Alain

### 3. ACHAT ET VENTE DE BIENS

#### ▪ ACHAT DU GARAGE A LA CAISSE DU CREDIT AGRICOLE

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'une structure multi-accueil : crèche et halte-garderie destinée à la petite enfance, en pied de l'ancienne gendarmerie côté Est.

Après avoir rencontré le Directeur de la caisse du Crédit agricole Provence Côte d'Azur, il a été convenu avec ce dernier de l'achat d'une partie de la parcelle G 594 à usage de garage pour une superficie de 27,42 m2 moyennant le prix de 19 194,00 € afin d'utiliser cette partie dans le cadre du projet de la crèche et halte-garderie.

Le Conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat avec la caisse du Crédit agricole Provence Côte d'Azur moyennant le prix de 19 194,00 € et à signer toutes les pièces indispensables au bon avancement de cette transaction.

*1 abstention de Yves GILLIBERT*

#### ▪ VENTE DU LOCAL PROFESSIONNEL DANS LA COPROPRIETE « ANCIENNE GENDARMERIE » Modification de surfaces

Monsieur le Maire rappelle le projet de « Pôle Santé » inclus au sein des volumes aménagés, après réhabilitation, de l'ancienne gendarmerie.

Une copropriété est en cours de constitution afin de permettre la répartition des droits et obligations des différents usagers et, notamment, les millièmes de charges et de fonctionnement liés à ces usages particuliers (ascenseur, chaufferie centralisée, etc.).

Le maire rappelle également que lors de la séance du 23 février 2008, le conseil municipal avait décidé de céder un local à la SCI LE BELVEDERE dont le prix avait été fixé en fonction de la surface sur plan qui était de 57,19 m2.

Or, les travaux étant terminés et en raison de contraintes techniques, la surface utile est ramenée à 51,34 m2.

Considérant quelques travaux supplémentaires demandés par la SCI LE BELVEDERE pour un montant de 2 053,00 €, le nouveau prix est donc établi comme suit :  $1\,752\ \text{€} \times 51,34\ \text{m}^2 + 2\,053\ \text{€} = 92\,000,00\ \text{€}$

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer une promesse de vente unilatérale avec l'acquéreur, au nouveau montant indiqué et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces indispensables au bon avancement de ce dossier et, notamment, les pièces administratives et techniques nécessaires à la mise en place de ladite copropriété.

*1 abstention de Yves GILLIBERT*

▪ **VENTE DE DEUX TERRAINS LIEU-DIT LE PLANTIER**

Le Maire expose au conseil qu'une parcelle de terrain constituée de deux lots sise le Plantier n'est pas utilisée à bon escient et que le seul moyen pour la commune d'en tirer parti est de l'aliéner.

*Le Conseil municipal, A l'unanimité,*

Considérant que le règlement du lotissement communal les Plantiers est devenu caduque suite à l'approbation du P.O.S., la Commune divise en deux lots la parcelle inutilisée comprise entre les lots G 663 – G 664 – G 658 – G 662,

Considérant que cette parcelle a néanmoins une valeur de convenance pour d'éventuels propriétaires,

Considérant que la commune a besoin de ressources pour faire face à certaines dépenses nécessaires,

Considérant que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliéner,

**DONNE** un accord de principe sur la vente de ces deux lots,

**CHARGE** Monsieur le Maire de faire chiffrer l'étude pour la viabilité des deux lots concernés afin de déterminer le prix de vente.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliéner de ces deux lots,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

▪ **APPARTEMENT DE LA POSTE**

Le conseil décide de reporter la vente de l'appartement de la Poste au prochain conseil municipal.

#### **4. DEMANDE DE SUBVENTION – EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE**

Monsieur le Maire présente aux conseillers l'étude de faisabilité d'une extension de son réseau d'eau potable en vue d'alimenter les quartiers des Astiers, des Capucins, de la Bastidonne, de la Bastide Basse et de Sibourg situés à l'Ouest de la Commune. Ceux-ci ne disposent à ce jour que de ressources en eau de qualité et de disponibilité précaires. Ce projet permettra de desservir :

- 9 résidences principales
- 6 résidences secondaires
- 7 gîtes d'hébergement saisonnier
- 1 camping
- 1 atelier

Le coût global des travaux est estimé à **280 000,00 € H.T.**

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Général des Alpes de Haute-Provence.

Etant donnés les risques sanitaires encourus par la population locale, l'Agence de l'Eau et le Conseil Régional pourront également être sollicités.

Le plan de financement des travaux envisagé est le suivant :

Part Conseil Général	40 %	112 320 € H.T.
Part Agence de l'Eau/FSR	10 %	28 080 € H.T.
Part Conseil Régional	20 %	56 160 € H.T.
Part communale	20 %	56 160 € H.T.
Participation propriétaires privés	10 %	28 080 € H.T.
TOTAL H.T.		280 800 € H.T.
TVA 19,6 %		55 037 € H.T.
<b>TOTAL T.T.C.</b>		<b>335 837 € T.T.C.</b>

La réalisation de ce projet pourra être réalisé dès réception de la notification d'attribution de subvention.

Le Conseil municipal adopte le dossier, arrête le montant prévisionnel de dépenses pour ce projet à 280 800 € H.T, sollicite les aides financières du Conseil général des AHP, du Conseil Régional et de l'Agence de l'Eau, autorise le Département à percevoir pour le compte de la Commune, Maître d'Ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la reverser à la Commune et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon avancement de ce dossier.

*1 abstention de Philippe VIAL*

#### **5. PLACEMENT DE FONDS**

ORIGINE DES FONDS	MONTANT A PLACER	NATURE DU PRODUIT SOUSCRIT	DUREE MAXIMALE DU PLACEMENT
Bon du trésor	12 000,00 €	Compte à terme	12 mois

*Adopté à l'unanimité*

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Lecture par Mme PERREAU Carine du nouveau règlement de la cantine et des locaux
- Lecture de l'arrêté interdisant la publicité sur les pylônes, mobiliers urbains et sur les arbres le long des voies communales
- La demande de subvention de l'Agence Nationale de l'Habitat est rejetée.
- La demande de M. BUSSOLON sera examinée en réunion de travail
- Ont été tirés au sort pour figurer sur la liste des jurés (jury criminel 2009) : Mrs. DUCHEMIN Olivier – PACHIAUDI Julien et MANSUY Alexandre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 20.